



IMMO DE FRANCE PARIS ILE-DE-FRANCE

SAS 23 486 519,79 €uros - RCS 529 196 412
Siège social : 20, rue Treilhard - 75415 PARIS Cedex 08

VERSAILLES

23, rue Baillet Reviron Tél : 01 30 24 99 00 - Fax : 01 39 24 87 58
78000 Versailles

N° TVA intracommunautaire FR 45529196412
Carte professionnelle CPI75012016000005019 délivrée par la CCI de PARIS - ILE DE FRANCE
Garantie : CECG 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 LA DEFENSE Cedex -
www.immodefrance-iledefrance.com

PROCES VERBAL ASSEMBLEE DU 28/05/2018

**Syndicat des Copropriétaires
7-25 AVE. JEANNE D'ARC**

A rappeler impérativement
N/Réf. : 3392/AG18238

VERSAILLES, le 28 mai 2018.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28/05/2018 COPROPRIETE 7-25 AVE. JEANNE D'ARC -92160 ANTONY

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,
LE VINGT-HUIT MAI A DIX-HUIT HEURES

Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale,

Salle de la Paroisse St-Saturnin - Grande salle - 2 Place de l'Eglise - 92160 ANTONY, sur convocation adressée par le Syndic IMMO DE FRANCE PARIS IDF par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Election du président de séance** *Art.24 Majorité simple*
- 2) **Election du premier (ière) scrutateur(trice)** *Art.24 Majorité simple*
- 3) **Election du deuxième scrutateur(trice)** *Art.24 Majorité simple*
- 4) **Election du secrétaire de séance** *Art.24 Majorité simple*
- 5) **Rapport du conseil syndical** *Sans Vote*
- 6) **Approbation des comptes de l'exercice clos** *Art.24 Majorité simple*
- 7) **Désignation du syndic** *Art.25 Majorite Absolue*
- 8) **Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2019 au 31/12/2019** *Art.24 Majorité simple*
- 9) **Désignation du conseil syndical**
- 10) **Montant des marchés et contrats pour lesquels la consultation du conseil syndical est obligatoire** *Art.25 Majorite Absolue*
- 11) **Montant des marchés et contrats pour lesquels la mise en concurrence est obligatoire** *Art.25 Majorite Absolue*
- 12) **Modalités de consultation des pièces comptables** *Art.24 Majorité simple*
- 13) **Autorisation permanente donnée à la police ou la gendarmerie d'accéder aux parties communes** *Art.25 Majorite Absolue*
- 14) **Décision à prendre pour la fourniture et pose de 3 bancs dans le jardin façade arrière (ancienne aire de jeux) selon devis ci-joints** *Art.24 Majorité simple*
- 15) **Décision à prendre concernant la validation du modèles d'étiquettes boîtes aux lettres à mettre en place par les copropriétaires** *Art.24 Majorité simple*
- 16) **Mandat à donner au conseil syndical et au syndic pour la négociation du nouveau contrat de fourniture gaz** *Art.25 Majorite Absolue*

- 17) **Décision à prendre pour la réalisation d'une étude de faisabilité énergétique selon devis joint de la société ISOME en vue du ravalement** *Art.24 Majorité simple*
- 18) **Mandat à donner au conseil syndical et au syndic pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux** *Art.25 Majorite Absolue*
- 19) **Décision à prendre concernant un budget complémentaire pour la rénovation de l'éclairage des parkings en sous sol** *Art.24 Majorité simple*
- 20) **Honoraires du syndic pour travaux** *Art.24 Majorité simple*
- 21) **Décision de procéder aux travaux de fourniture et pose d'un plan incliné en bois selon proposition jointe de la société JLS COPRO - Hall 11** *Art.24 Majorité simple*
- 22) **Décision de procéder aux travaux de peinture marquage au sol parking de surface selon devis de la société CS PEINTURE DECO** *Art.24 Majorité simple*
- 23) **Honoraires du syndic pour travaux** *Art.24 Majorité simple*
- 24) **Décision de procéder aux travaux de peinture marquage au sol parking de surface selon devis de la société CS PEINTURE DECO** *Art.24 Majorité simple*
- 25) **Honoraires du syndic pour travaux** *Art.24 Majorité simple*
- 26) **Demandes de Mesdames MUSIALSKI et MOATTI selon courrier joint** *Art.24 Majorité simple*

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émergée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

Sont présents et représentés Soit 113 copropriétaire(s) représentant 56724/101497^{èmes} tantièmes.

Sont absents MME AFRIT CHALQI CHIRAZ (186), M/ME AFRIT KHEMAIS (184), M. AGOSTINI FLORENT (222), M. ALFONSI ANTONI (457), STE ANATHY - MME EON (418), M. ANTUNES PAUL (346), MME ASSOULY ELISE (490), M/ME AUGUSTE DAVID (656), M/ME BANQUY MARC (803), M/ME BEAUDOIN LAURENT/CRISTELLE (360), IND BEAUDOIN LAURENT/THOMAS (203), SCI BEBESK (212), M. BELLEMBOS CHRISTOPHE (211), M/ME BEN JELLOUL HASSEN (423), MME BENHAIM MARTINE (449), M/ME BIDALLIER M C/O MR GONCALVES MAURICE & CHANTAL (223), M/ME BISSIERE JULIE (483), MME BLUM RACHEL (769), M/ME BORDELIER CLAIRE PAULE (409), M/ME BOURSAUS GABRIELLE (467), M. BOUTIN AURELIEN (342), M/ME BOUTTEMY CECILE (228), IND BOYER/SAUVAGE (741), MR BRULE YANN (352), M/ME BUGUET ANTONIN (339), MME BUON CHRISTIANE (33), IND CADOT/LU CONG SANG (509), M/ME CAMILLERI FRANCOIS JEAN MARC (503), SARL CAP (360), M/ME CARRE FRANCOIS/RACHEL (454), M/ME CHATELLIER JEAN-CLAUDE/OLGA (355), MR CHEVRIN CYRILLE (499), M/ME CIRERA PIERRE (476), M. CLEMENT PIERRE (225), M/ML CODIGNOLA/GALLONDE JAIME/T. (396), M/ME COINTEMENT STEPHANE (460), MME DELABRIERE Françoise (455), MME DELAPLANE Bénédicte (203), M/ME DROUAULT JEAN MICHEL (487), MME DUCOS JEANNE (328), M/ME DULIC HERVE (210), MR&L DUMONTEL/CLAVIJO FREDERIC/NATHALIE (200), IND EMERAT (201), SCI ESCALUP (404), M/ML FAJOLLES/GAUCHER Louis-René/Clémence (475), M. FAUPIN JEAN (448), M. FEVRIER LAURENT (460), M/ME FONDAIN HERVE RENE (504), M/ME FORESTIER JEAN-CHRISTOPHE (450), M/ML FRAYSSE/PRUVOST GUILLAUME/C. (481), M/ME FREBAULT SEVERINE (12), M/ME GAUGAIN JEAN-PAUL/EDWIGE (352), MME GODARD ALFONSI MARTINE (482), M/ME GONCALVES LOIC LIONEL (451), M/ME GUMEZ Anthony/Aurélie (407), MMD HACIN ROBERT (224), MME HAMEL AURELIE (12), MME HAVET RENAUD ANNE MARIE (12), M. HERSCHKOWITZ DIDIER (508), M/ME HUYNH ANH-TUAN (231), M. IGARZA MATHIEU (188), M/ME JANJI BARGHOUDIAN VASKEN (328), M/ME JEHANNO PASCAL (12), M/ME JOUAN/NEAU ARELIEN/AURELIE (12), M/ME KESSLER GEORGES (33), M/ME KHATTARI ATTIF (486), M/ME KIEFFERT PASCAL (487), M/ME LACAZE HELENE (492), M/ME LAGRANGE MARIE-LOUISE (310), MME LAMPTEY

MARYSE (221), IND LARTIGUE JEAN (494), MLLE LATOUCHE CATHERINE (475), MLLE LAUNAY HELENE (12), MLLE LE BIHAN CORINNE FREDERIQUE (494), MME LE SAUX MARTINE (228), M/ME LECLERC JACQUES (665), M/ME LEDUC PIERRE (353), SCI LES CINQ FANTASTIQUES (579), M/ME LESIMPLE MAURICE (33), M/ME LIDONNE HUGUES (224), M. LIU ZHI (325), M/ME LOISEAU YVES (12), MLLE LOPEZ YOLANDA (219), MLLE LUCA CORINNE (363), M. LUO ET MLE YE SIMON (502), M/ME MAHMOUD H./BOUMAZOUZA DJ. (738), MLLE MATHUR SAVITA (187), M. MICHELON MARC (497), MME MOREAU JACQUELINE (475), MME NARRADON (487), M. NGO THAO (504), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505), CTS NGUYEN/ELIE (99), MLLE PERRAUDEAU SYLVIE (304), M. PERSON ALEXANDRE (453), M/ME PERSON PHILIPPE (658), M/ME PHAM QUOC DAT (465), MME PIERENS JOSETTE (452), M. PINSAC OLIVIER (464), MLLE POITRENAUD SYLVIE (506), MR RANNAUD OLIVIER (295), M. RASSANT MICHEL (367), MME RELOUZAT PASCALE MARIE (463), M/ME RICHARD ALAIN (451), M/ME RICHARD PHILIPPE (204), MME RICHARD YOLAINE (209), IND ROHEE (472), MLLE ROUSSEAU FLORENCE (206), MR ROY STEPHANE (33), M/ME SANCHEZ PIERRE (330), MR/L SGARD/OUZIEL GUILLAUME/LESLIE (475), M. SIBILLE Yannick (33), M. SIBILLE YANNICK (196), SCI SUFFREN (470), M/ME TAN HENRI PHILIPPE (199), M/ME TESTELIN CHRISTOPHE (499), M/ME TRABIS JEAN-PAUL (477), M/ME TRAN DAC HUY (33), M/ML TURBOULT/VINCENT REMI/LAURE (801), MME VALENTIN FRANCOISE (12), SCI VOLTAIRE (334), M/ME VU SONG ANH TUAN (480), MME WEHR CHANTAL (463), M. YVAN JEREMY (483), M/ME ZEBULON DANIEL/CHRISTINE (207)

Soit 125 copropriétaire(s) absents représentant 44773 tantièmes.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

PREMIERE RESOLUTION : Election du président de séance (*Art.24 Majorité simple*)

MR MORTEROL est élu Président de séance qui par suite de son élection, certifiera, après vérification, la feuille de présence, conformément à l'article 14 du décret du 17 mars 1967.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes
Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 56724 tantièmes.

DEUXIEME RESOLUTION : Election du premier (ière) scrutateur(trice) (*Art.24 Majorité simple*)

MME ZEMMOUR est élue Scrutatrice.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes
Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 56724 tantièmes.

TROISIEME RESOLUTION : Election du deuxième scrutateur(trice) (*Art.24 Majorité simple*)

M. ZAIDI est élu Scrutateur.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes
Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 56724 tantièmes.

QUATRIEME RESOLUTION : Election du secrétaire de séance (Art.24 Majorité simple)

Mme.CRINON représentant le Cabinet IMMO DE FRANCE PARIS IDF, est élue au poste de Secrétaire de séance.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes
Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 56724 tantièmes.

CINQUIEME RESOLUTION : Rapport du conseil syndical (Sans Vote)

Le conseil syndical rend compte de l'exécution de sa mission concernant l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes de l'exercice clos (Art.24 Majorité simple)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes
Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 56724 tantièmes.

SEPTIEME RESOLUTION : Désignation du syndic (Art.25 Majorité Absolue)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, désigne en qualité de syndic, IMMO DE FRANCE PARIS IDF, représentée par M. BULOT, société au capital de 23 486 520 €, dont le siège social est 20 Rue Treilhard 75415 PARIS CEDEX 08, immatriculée au RCS de PARIS, sous le numéro 529 196 412, garantie par CECG 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 LA DEFENSE Cedex, titulaire de la carte professionnelle n° CPI75012016000005019, et ce pour une durée de 1 an, 4 mois et 3 jours à compter du 28/05/2018 jusqu'au 30/09/2019.

L'assemblée générale approuve les conditions du contrat de syndic joint à la convocation, pour la rémunération forfaitaire annuelle de 42.630,00€ TTC, pour l'exercice et donc à effet du 01/01/2019 et donne mandat au Président de séance, MR MORTEROL, pour le signer au nom du syndicat des copropriétaires.

Ont voté pour : 112 copropriétaires représentant 56250 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 474 tantièmes
M. PIETON GUY MAURICE (474)
Cette résolution est adoptée, pour 56250 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

HUITIEME RESOLUTION : Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2019 au 31/12/2019 (Art.24 Majorité simple)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, approuve le budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019, pour un montant de 617.715,00 € TTC.

Le budget est appelé par provisions égales au quart de son montant, exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes
Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 56724 tantièmes.

NEUVIEME RESOLUTION : Désignation du conseil syndical

Liste actuelle des membres du Conseil Syndical :

M. MORTEROL GHISLAIN , Mlle BAUDOIN NATHALIE , MME BERMOND HELENE , IND CATILLON ASSE LAURENT , M/ME DEVILLE ERICK , M/ML DUPIN/FOURMENT FREDERIC/ANNE, MME ROCHE BLANDINE, M/ME KASPARIAN/MOATTI LISETTE, M. LE BIHAN ELIE , M/ME MUSIALSKI STEPHANE , MME PAROT FRANCOISE , MME RIEUBLANC FRANCIS FRANCIS/MARIE-JOSE, M. VELLETTAZ Nicol,as M. ZAIDI IDIR , M/ME ZEMMOUR

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes
Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Monsieur MORTEROL GHISLAIN

MR MORTEROL est élu membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes
Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Mademoiselle BAUDOIN NATHALIE

Mademoiselle BAUDOIN est élue membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes
Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Madame BERMOND HELENE

Madame BERMOND est élue membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes
Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Monsieur CATILLON LAURENT

MR CATILLON est élu membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes
Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Monsieur DUPIN FREDERIC

Monsieur DUPIN est élu membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes
Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Mme Blandine ROCHE.

Monsieur Mme ROCHE. est élu membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes

Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Monsieur JALWAN ALEXIS

Monsieur JALWAN est élu membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes

Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Madame MOATTI Arielle

Madame MOATTI est élue membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes

Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Monsieur LASNIER CHRISTOPHE

Monsieur LASNIER est élu membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes

Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Monsieur LE BIHAN ELIE

Monsieur LE BIHAN est élu membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes

Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Monsieur MOUTOU FREDERICK

Monsieur MOUTOU est élu membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes

Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Madame MUSIALSKI

Madame MUSIALSKI est élue membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes

Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Madame PAROT FRANCOISE

Madame PAROT est élue membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 109 copropriétaires représentant 54317 tantièmes

Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 2407 tantièmes

M/MME CHABOT MARC (735), GILLES DANIEL (397), M/MME MUSIALKI STEPHANE (741), M/MME RENAULT GERARD (534)

Cette résolution est adoptée, pour 54317 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Monsieur RIEUBLANC FRANCIS

Monsieur RIEUBLANC est élu membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes

Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Monsieur VELLETTAZ Nicolas

Monsieur VELLETTAZ est élu membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes

Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Monsieur ZAIDI IDIR

Monsieur ZAIDI est élu membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes

Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Madame ZEMMOUR Yvette

Madame ZEMMOUR est élue membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes

Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

Candidat : Madame DEVILLE

Madame DEVILLE est élu membre du conseil syndical

Résultat du vote.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes

Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 56239 tantièmes.

DIXIEME RESOLUTION : Montant des marchés et contrats pour lesquels la consultation du conseil syndical est obligatoire (Art.25 Majorite Absolue)

L'assemblée générale décide de fixer à 2.000,00 € le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel la consultation du Conseil syndical par le syndic est obligatoire.

Ont voté pour : 112 copropriétaires représentant 56229 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 495 tantièmes

M/ML RICHARD/PIERSON XAVIER BARBARA (495)

Cette résolution est adoptée, pour 56229 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

ONZIEME RESOLUTION : Montant des marchés et contrats pour lesquels la mise en concurrence est obligatoire (Art.25 Majorite Absolue)

L'assemblée générale décide de fixer à 3.000,00 € le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Ont voté pour : 112 copropriétaires représentant 56229 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 495 tantièmes

M/ML RICHARD/PIERSON XAVIER BARBARA (495)

Cette résolution est adoptée, pour 56229 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

DOUZIEME RESOLUTION : Modalités de consultation des pièces comptables (Art.24 Majorité simple)

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 de la Loi du 10 juillet 1965, décide que les copropriétaires auront la faculté de consulter les pièces justificatives des charges de copropriété selon les modalités suivantes : au cours des 6 jours précédant la date de la tenue de l'assemblée générale approuvant les comptes, aux heures d'ouverture des bureaux et sur rendez-vous.

Ont voté pour : 112 copropriétaires représentant 55947tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 777 tantièmes

M/ME MERCIER Jérôme/Chiara (777)

Cette résolution est adoptée, pour 55947 tantièmes sur un total de 55947 tantièmes.

TREIZIEME RESOLUTION : Autorisation permanente donnée à la police ou la gendarmerie d'accéder aux parties communes (Art.25 Majorite Absolue)

L'assemblée générale autorise de façon permanente, la police et la gendarmerie nationale à pénétrer dans les parties communes.

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes

Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

QUATORZIEME RESOLUTION : Décision à prendre pour la fourniture et pose de 3 bancs dans le jardin façade arrière (ancienne aire de jeux) selon devis ci-joints (Art.24 Majorité simple)

L'assemblée générale décide de la fourniture et pose de 3 bancs dans le jardin façade arrière (ancienne aire de jeux) pour un montant maximum de 3.572,80€ TTC se décomposant comme suit :

- Fourniture des 3 bancs (fonte ou acier) : 3 x 649,00€ = 1.947,00€
- +
- Pose : 1.625,80€

Le coût de ces travaux sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : charges communes générales
- Financement dans le cadre du budget de fonctionnement

Ont voté pour : 105 copropriétaires représentant 53110 tantièmes

Ont voté contre : 6 copropriétaires représentant 2345 tantièmes

MLLE BLONDEAU DOMINIQUE FRANCE (492), MLLE BLONDEAU DOMINIQUE FRANCE (33), MMES DANTEC/CHABONAT MONIQUE (462), MME GALLAIS CLAUDETTE (449), M/ME GAUTIER YANN (497), SCI LES GONES D'ANTONY (412)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 1269 tantièmes

M/ME DEVILLE ERICK (492), M/ME MERCIER Jérôme/Chiara (777)

Cette résolution est adoptée, pour 53110 tantièmes sur un total de 55455 tantièmes.

QUINZIEME RESOLUTION : Décision à prendre concernant la validation du modèles d'étiquettes boîtes aux lettres à mettre en place par les copropriétaires (Art.24 Majorité simple)

L'assemblée générale valide le modèle d'étiquettes boîtes aux lettres à mettre en place par les copropriétaires :

Boîtes aux lettres

- Etiquettes fond marron avec écriture blanche 100mmx20mm
- Epaisseur 16 mm
- Support GRAVOPLY

Tableau d'affichage

- Etiquettes fond marron avec écriture blanche 120mmx15mm
- Epaisseur 16mm

Ont voté pour : 108 copropriétaires représentant 54626 tantièmes

Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 1760 tantièmes

MLLE BLONDEAU DOMINIQUE FRANCE (492), MLLE BLONDEAU DOMINIQUE FRANCE (33), M/ME MERCIER Jérôme/Chiara (777), M/ML SOUM/MULLER LAURENT/MARYSKA (458)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 338 tantièmes

M/ME FAGNI JEAN-PIERRE/SYLVIE (338)

Cette résolution est adoptée, pour 54626 tantièmes sur un total de 56386 tantièmes.

SEIZIEME RESOLUTION : Mandat à donner au conseil syndical et au syndic pour la négociation du nouveau contrat de fourniture gaz (Art.25 Majorite Absolue)

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical et au syndic pour la négociation du renouvellement du contrat de fourniture gaz

Ont voté pour : 113 copropriétaires représentant 56724 tantièmes

Cette résolution est adoptée, pour 56724 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : Décision à prendre pour la réalisation d'une étude de faisabilité énergétique selon devis joint de la société ISOME en vue du ravalement (Art.24 Majorité simple)

L'assemblée générale décide de faire procéder à la réalisation d'une étude de faisabilité énergétique selon la proposition jointe de la société ISOME pour un montant maximum TTC de 6.989,13€ (appel d'offres en cours)

Le coût de ces travaux sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : charges communes générales
- Financement : dans le cadre du budget de fonctionnement

Ont voté pour : 103 copropriétaires représentant 52808 tantièmes

Ont voté contre : 8 copropriétaires représentant 3099 tantièmes

M/ME BARBIERO ORLANDO (454), MME CARETTE SOLANGE (206), IND CATILLON ASSE LAURENT (485), MMES DANTEC/CHABONAT MONIQUE (462), M. KARKOUCHE VINCENT (362), MME MARCIANO ELISABETH (486), M/MLLE MENASERA FATIMA ZOHRA (186), M/ML SOUM/MULLER LAURENT/MARYSKA (458)

S'est abstenu : 2 copropriétaire représentant 817 tantièmes

M/ME FAGNI JEAN-PIERRE/SYLVIE (338), M/ME MACHARD (479)

Cette résolution est adoptée, pour 52808 tantièmes sur un total de 56386 tantièmes.

DIX-HUITIEME RESOLUTION : Mandat à donner au conseil syndical et au syndic pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux (Art.25 Majorité Absolue)

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera l'étude de faisabilité énergétique, dans la limite du budget voté.

Ont voté pour : 104 copropriétaires représentant 53014 tantièmes

Ont voté contre : 6 copropriétaires représentant 2435 tantièmes

M/ME BARBIERO ORLANDO (454), IND CATILLON ASSE LAURENT (485), MMES DANTEC/CHABONAT MONIQUE (462), M. KARKOUCHE VINCENT (362), MME MARCIANO ELISABETH (486), M/MLLE MENASERA FATIMA ZOHRA (186)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 1275 tantièmes

M/ME FAGNI JEAN-PIERRE/SYLVIE (338), M/ME MACHARD (479), M/ML SOUM/MULLER LAURENT/MARYSKA (458)

Cette résolution est adoptée, pour 53014 tantièmes sur un total de 101497 tantièmes.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION : Décision à prendre concernant un budget complémentaire pour la rénovation de l'éclairage des parkings en sous sol (Art.24 Majorité simple)

L'assemblée générale décide de voter un budget complémentaire pour la rénovation de l'éclairage des parkings en sous-sol suite résolution n°18 votée lors de l'assemblée générale du 15/05/2017, pour un montant TTC de 6.521,94€

Nota : le montant total du devis TAL ELEC est de 12.721,94€

Le coût de ces travaux sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition charges parking sous-sol
- 2 appels
 - 50% au 01/07/2018
 - 50% au 01/10/2018

Ont voté pour : 86 copropriétaires représentant 1000 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 10 tantièmes

MLLE DE KEYZER ISABELLE (10)

Se sont abstenus : 1 copropriétaires représentant 20 tantièmes

M/ME MACHARD (20)

Cette résolution est adoptée, pour 1000 tantièmes sur un total de 1010 tantièmes.

VINGTIEME RESOLUTION : Honoraires du syndic pour travaux (Art.24 Majorité simple)

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de rénovation de l'éclairage des parkings, à hauteur de 2 % du montant HT des dits travaux.

Ce montant sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : charges parking sous-sol
- appels (nombre, montant, date d'exigibilité de chaque appel).

Ont voté pour : 86 copropriétaires représentant 1000 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 20 tantièmes

MLLE DE KEYZER ISABELLE (10), M. PIETON GUY MAURICE (10)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 20 tantièmes

M/ME MACHARD (20)

Cette résolution est adoptée, pour 1000 tantièmes sur un total de 1020 tantièmes.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION : Décision de procéder aux travaux de fourniture et pose d'un plan incliné en bois selon proposition jointe de la société JLS COPRO - Hall 11 (Art.24 Majorité simple)

A FAIRE VOTER UNIQUEMENT PAR LES COPROPRIETAIRES DE L'ESCALIER 11

L'assemblée générale décide de faire procéder à la fourniture et pose d'un plan incliné en bois au niveau de l'accès du bâtiment côté jardin selon proposition jointe de la société JLS COPRO, pour un montant TTC de 995,00 €,

Le coût de ces travaux sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : charges bâtiment H (Hall 11)
- Financement : dans le cadre du budget de fonctionnement

Ont voté pour : 6 copropriétaires représentant 392 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 75 tantièmes

M/ME DEVILLE ERICK (75)

Cette résolution est adoptée, pour 392 tantièmes sur un total de 392 tantièmes.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION : Décision de procéder aux travaux de peinture marquage au sol parking de surface selon devis de la société CS PEINTURE DECO

(Art.24 Majorité simple)

A FAIRE VOTER UNIQUEMENT PAR LES COPROPRIETAIRES DETENANT UN PARKING EXTERIEUR COTE RUE VELPEAU

L'assemblée générale décide de faire procéder aux travaux de peinture marquage au sol du parking de surface côté rue Velpeau selon proposition ci-jointe de la société CS PEINTURE DECO pour un montant TTC de 1.296,94€

Le coût de ces travaux sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : charges parkings extérieur VELPEAU
- Financement : dans le cadre du budget de fonctionnement

Ont voté pour : 12 copropriétaires représentant 130 tantièmes
Cette résolution est adoptée, pour 130 tantièmes sur un total de 130 tantièmes.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION : Honoraires du syndic pour travaux (Art.24

Majorité simple)

SANS OBJET

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION : Décision de procéder aux travaux de peinture marquage au sol parking de surface selon devis de la société CS PEINTURE DECO

(Art.24 Majorité simple)

A FAIRE VOTER UNIQUEMENT PAR LES COPROPRIETAIRES DETENANT UN PARKING EXTERIEUR COTE RUE JEANNE D'ARC

L'assemblée générale décide de faire procéder aux travaux de peinture marquage au sol du parking de surface côté rue Jeanne d'Arc selon proposition ci-jointe de la société CS PEINTURE DECO pour un montant TTC de 3.707,56€

Le coût de ces travaux sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : charges parkings extérieur JEANNE D'ARC
- Financement : dans le cadre du budget de fonctionnement

Ont voté pour : 28 copropriétaires représentant 290 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 10 tantièmes

M/ME BARBIERO ORLANDO (10)

Cette résolution est adoptée, pour 290 tantièmes sur un total de 300 tantièmes.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION : Honoraires du syndic pour travaux (Art.24

Majorité simple)

SANS OBJET

VINGT-SIXIEME RESOLUTION : Demandes de Mesdames MUSIALSKI et MOATTI selon courrier joint (Art.24 Majorité simple)

Résolution 26-1

BIBLIOTHEQUE PARTAGEE :

Autorisation à donner à Mme MOATTI et à Mme MUSIALSKI de mettre en place une bibliothèque partagée, installée dans le passage traversant au 17 sous le panneau d'affichage.

Cette installation n'entraînera aucun frais pour la copropriété et sera entretenue par des résidents bénévoles.

Ont voté pour : 99 Copropriétaires représentant 49147 tantièmes

A voté contre : 9 Copropriétaires représentant 4875 tantièmes

M/ME ZEMMOUR (1158)- RIEUBLANC (478) – PAROT (505) – BLONDEAU (33,492) – LAFEUILLADE (339) – BRAY NADINE (500) – BRAY PASCAL (349) – MOULIN (649) – CHARLES (372)

Se sont abstenus : 5 Copropriétaires représentant 2702 tantièmes

M/MME MACHARD (479)- MERCIER (777) – SOLET (491) – BAUDOIN (463) – DEVILLE (492)

Cette résolution est adoptée, pour 49147 tantièmes sur un total de 54022 tantièmes

Résolution 26-2

ACCES GRACIEUX A LA SALLE COMMUNE

Autorisation à donner à Mme MOATTI et à Mme MUSIALSKI d'accéder gracieusement à la salle commune afin d'y organiser 3 fois par an une rencontre conviviale autour d'un goûter pour les habitants de la résidence.

Ont voté pour : 102 Copropriétaires représentant 50635 tantièmes

A voté contre : 10 Copropriétaires représentant 5610 tantièmes

M/ME ZEMMOUR (1158) – RIEUBLANC (478) – PAROT (505) – BLONDEAU (33,492) – BAUDOIN (463) – BRAY (500) – BRAY PASCAL (349) – MOULIN (649) – SOLET (491) – DEVILLE NATHALIE (492)

Se sont abstenus : 1 Copropriétaires représentant 479 tantièmes

M/MME MACHARD (479)

Cette résolution est adoptée, pour 50635 tantièmes sur un total de 56245 tantièmes

Résolution 26-3

AFFICHAGE DES ACTIVITES PROPOSEES

Autorisation à donner à Mme MOATTI et à Mme MUSIALSKI afin d'afficher les informations concernant ces 3 réunions sur les panneaux fermés de chaque immeuble.

Ont voté pour : 107 Copropriétaires représentant 53783 tantièmes

A voté contre : 2 Copropriétaires représentant 1030 tantièmes

M/ME PAROT (505) – BLONDEAU (525)

Se sont abstenus : 4 Copropriétaires représentant 1911 tantièmes

M/ME RIEUBLANC (478) - MELLE BAUDOIN (463) – M/MMESOLET (491) M/MME MACHARD (479)

Cette résolution est adoptée, pour 53783 tantièmes sur un total de 54813 tantièmes.

L'ORDRE DU JOUR EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 Heures 00

**Le président
Monsieur MORTEROL**

**Les scrutateurs
Madame ZEMMOUR
Monsieur ZAIDI**

**Le secrétaire
Madame CRINON**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL SIGNE EN SEANCE

LE SYNDIC 

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR , en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai de DEUX MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale .

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. ».